



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE FRENEUSE

Charte de végétalisation

« *Pass Freneuse en fleur* »

La ville de Freneuse souhaite accompagner la végétalisation de l'espace public en délivrant des permis de végétaliser aux personnes qui en font la demande.

Elle répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Développer la nature en ville et favoriser ainsi la biodiversité.
- Participer à la convivialité d'un quartier, au « vivre ensemble », au partage.
- Participer à l'amélioration de l'environnement et au bien-être des habitants (*adaptation au changement climatique, lutte contre les îlots de chaleurs, amélioration de la qualité de l'air, etc.*)

Ainsi toute personne souhaitant végétaliser l'espace public et entretenir un dispositif de végétalisation pourra effectuer une demande de permis de végétaliser auprès de la ville de Freneuse.

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser pourra être accordée par la ville de Freneuse à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, murs, jardinières, clôtures.

Le permis de végétaliser, intitulé *Pass Freneuse en fleur*, sera accordé par la ville de Freneuse, à l'issue d'une étude de faisabilité technique, par avis favorable du Maire.

Une réponse de la ville sera nécessairement apportée au demandeur afin que le permis de végétaliser soit considéré comme accordé.

Le respect de l'environnement

Un comité de végétalisation assurera l'accompagnement et le suivi des initiatives. Sa composition et son fonctionnement seront définis par le Maire. Le/la signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider dans la mise en œuvre de son projet.

Le/la signataire de la présente charte s'engage à amender la terre avec des méthodes douces qui respectent l'équilibre écologique (*fumure organique, compost ménager, terreau, etc.*) et à désherber les sols manuellement.

Les végétaux

Le/la signataire de la présente charte s'engage à respecter sa proposition de départ pour laquelle le permis lui a été accordé. Pour tout changement de végétaux, l'avis du service des espaces verts de la ville doit être sollicité.

Sont à bannir les cultures à but lucratif, les plantes hallucinogènes, urticantes et potentiellement allergènes. (voir référentiel des plantes interdites et déconseillées)

La propreté, la sécurité

Le/la signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- L'entretien horticole du dispositif de végétalisation (*soin des végétaux et renouvellement si nécessaire*). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir.
- L'arrosage de la végétation autant que nécessaire en évitant le gaspillage des ressources en eau en adoptant un arrosage raisonnable et en utilisant des méthodes de paillage lorsque cela est possible.
- La propreté du dispositif de végétalisation : élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonné par un tiers.

Le/la signataire de la présente charte garantira également :

- L'intégralité du dispositif de végétalisation
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40m.
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain
- La préservation des arbres

Le/la signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbre(s) ne peut être effectuée que par les services techniques dédiés.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines

Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le/la signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la ville de Freneuse.

Le/la signataire transmettra aux services de la ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la ville de Freneuse rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous 30 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser et à l'installation.

Date :

Signature du demandeur :